



**DECISION N°88-2026–
PRESTATION DE CRÉATION D'« ENQUÊTE GAME » AVEC LES
MÉDIATHEQUES – PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES ADOLESCENTS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu la décision n°145-2024 du Président de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2024 portant approbation de la Convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'appel à projet programmation culturelle avec le Conseil Départemental de la Loire,

Vu la proposition financière de la société RANDOLAND sise 1513 Avenue Benoît Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon pour créer un « Enquête-Game pour les médiathèques en co-construction avec les adolescents pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7080,00 € TTC, ci-annexée,

Considérant que l'objectif de la présente convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la Communauté de communes de Forez-Est, et plus particulièrement dans sa démarche « d'aller vers »,

Considérant que l'objectif de cette convention de partenariat est d'impulser une programmation culturelle itinérante construite pour et par les médiathèques ;

Considérant la mise en œuvre, sur la période de mars à octobre 2026, avec la société RANDOLAND, d'un travail de création d'un « Enquête-Game » dans le cadre du projet « Grandir en milieu rural », mené en partenariat avec la médiathèque Départementale de la Loire, les médiathèques communales de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Veauche,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société RANDOLAND, dont le siège social est situé à ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON (42005), 15136 Avenue Benoît Fourneyron, pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7080,00€ TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 20/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

